

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_176 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UGAP PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est un Établissement Public et Commercial (EPIC) de l'État placé sous la tutelle du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de l'Éducation Nationale. Il s'agit d'une centrale d'achat public « généraliste », qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques et son fonctionnement « achat pour revente ». Celui-ci permet au client d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à une multitude de références, l'UGAP se rémunérant sur la base d'une commission sur les ventes réalisées.

Cet aspect est important car les coûts d'élaboration des cahiers des charges, de montage des procédures et les frais de publicité qui y sont associés peuvent représenter, en comparaison de la valeur du produit acquis, des taux considérables (parfois largement plus de 10 %, notamment pour les biens excédant juste le seuil des procédures formalisées).

Il existe trois types de tarifications au niveau de l'UGAP :

- le Prix Public, qui correspond au prix de vente HT + taux d'intermédiation « de droit commun » (sans aucune réduction), ce taux variant d'un univers produit à un autre ;
- le Prix Grand Compte, qui intègre une remise sur le taux d'intermédiation en fonction des acquisitions réalisées auprès de l'UGAP en année N-1 ;
- le Prix Partenarial.

En effet, le Conseil d'Administration de l'UGAP a fixé des règles de tarification permettant aux clients les plus importants de l'établissement de bénéficiaire, par la signature de conventions de partenariat, des taux d'intermédiation les plus faibles, en fonction des volumes de commandes. L'engagement minimum est de 5 millions d'euros, par univers produit, sur une durée de 4 ans.

Il est à noter que l'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par son cocontractant. Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées sur l'univers couvert par la tarification partenariale se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification avant la fin de la convention, l'UGAP propose à son partenaire un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

L'engagement minimal de 5 millions d'euros étant difficile à atteindre pour une seule collectivité de petite taille ou de taille moyenne, l'UGAP avait proposé à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac de rejoindre une convention multipartenariale, conclue pour la période du 15 juillet 2017 au 15 juillet 2021, notamment avec Clermont Auvergne Métropole, le Syndicat du Bois de l'Aumône, le SICTOM Sud Allier, le SICTOM Issoire Brioude et le SICTOM des Couzes, sur l'univers « Véhicules ».

Cette convention a été renouvelée pour la période du 15 juillet 2021 et au 15 juillet 2025, par la délibération n° DEL_2021_091 en date du 24 juin 2021, à l'échelle plus large des collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et pour deux univers supplémentaires à savoir l'informatique et le mobilier.

Cette deuxième convention arrivant à échéance, il est aujourd'hui proposé de la renouveler à nouveau.

Il est à noter que les taux d'intermédiation obtenus via cette convention bénéficient à toutes les collectivités membres de l'EPCI ou du syndicat concerné.

Afin de pouvoir signer cette convention, Aurillac Agglomération doit adresser à l'UGAP un courrier dans lequel elle formalise le montant de ses engagements (et de celui de ses communes membres), pour chacun des univers précités, pour la durée de la convention. Pour ce qui concerne l'univers « Véhicules », il est à noter que les concessionnaires locaux des marques acquises ne sont pas évincés de ces contrats mais au contraire en bénéficient partiellement puisqu'ils assurent la mise à la route et la garantie légale ou contractuelle et sont donc rémunérés pour cela.

Suite à une consultation réalisée par Aurillac Agglomération auprès de ses services et de ses communes membres, il apparaît que l'engagement, à l'échelle de l'intercommunalité, pour des acquisitions entre 2025 et 2029, peut raisonnablement s'élever :

- à 4 millions d'euros pour l'univers « véhicules »,
- à 600 000 euros pour l'univers « informatique »,
- à 50 000 euros pour l'univers « mobilier ».

Il convient enfin de souligner que, dès lors que les engagements par univers atteignent le seuil des 5 millions d'euros, la tarification préférentielle est appliquée, et ce dès la première commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

- de fixer, dans le cadre de ladite convention, le montant de l'engagement d'Aurillac Agglomération et de ses communes membres, à 4 millions d'euros sur l'univers « Véhicules », à 600 000 € sur

l'univers « Informatique », à 50 000 € sur l'univers « Mobilier » ; cela pour la période courant du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée et tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.